

Frédéric BEYE

Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Compagnie de la Région Grand Est

ACTION DEM

Sarl au Capital de 20 000 €

Siège Social : 277, rue Victor Rimmel

57 240 Knutange

RCS Thionville 378 031 553

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION de la Sarl ACTION DEM EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En ma qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce par décision des associés en date du 4 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin de :

- vous présenter mon analyse de la situation de votre société,
- vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

J'ai pris connaissance de l'évolution de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice écoulé par examen analytique des données comptables disponibles au 30 juin 2024.

J'ai procédé à l'examen des événements importants survenus depuis la date d'arrêté des comptes intermédiaire au 30 juin 2024.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments défavorables à la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Thionville, le 3 décembre 2024



Frédéric BEYE